



FORMATION - BULLETIN DE PRÉ- INSCRIPTION

NOM : Prénom :
Profession : Barreau de :
Adresse : Ville :
Code Postal : Mail :
Téléphone :



JE SOUHAITE PARTICIPER À LA / AUX FORMATION(S) SUIVANTE(S) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Droit d'asile en France | <input type="checkbox"/> Responsabilité sociale des entreprises (RSE) |
| <input type="checkbox"/> Droit des femmes et violences basées sur le genre | <input type="checkbox"/> Droit et liberté d'expression |
| <input type="checkbox"/> Droits humains et environnement | <input type="checkbox"/> Privation de libertés et droit des détenus |
| <input type="checkbox"/> Formation de formateurs (Fondamentaux) | <input type="checkbox"/> Défense des victimes devant la CPI (Fondamentaux) |
| <input type="checkbox"/> Formation de formateurs (Renforcement) | <input type="checkbox"/> Défense des victimes devant la CPI (Renforcement) |

Date de la/les session(s) choisie(s) :



CONDITIONS

Inscription

- Pour participer à l'une de nos formations, il est nécessaire de compléter ce formulaire de pré-inscription et de nous le retourner par mail à formations@avocatssansfrontieres-france.org ou par voie postale à ASF France, 8 rue du Prieuré, 31000 Toulouse, France.
- Après validation de votre pré-inscription, vous recevrez un mail vous indiquant les modalités de paiement.
- Votre inscription sera définitive à réception de votre paiement. Toute inscription doit être validée au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Attention, pour toute annulation à moins de 7 jours de la date de début de formation, les frais de formation sont dus. ASFF se réserve la possibilité d'annuler une formation 7 jours à l'avance si le nombre de participants est insuffisant à la dynamique du groupe. Nous procéderons au remboursement dans les plus brefs délais.

Prise en charge

- Pour les avocats français demandant une prise en charge de leurs frais par une OPCO (ex. FIF PL), les documents demandés par l'OPCO vous seront produits.
- Pour les stagiaires venant de l'étranger (hors Europe), il est expressément demandé d'effectuer la demande de visa le plus tôt possible pour, en cas de refus, libérer la place aux personnes sur liste d'attente. Le refus de visa ne pourra être considéré comme un cas de force majeure.
- L'émargement des listes de présence est obligatoire et conditionne la délivrance des attestations. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être délivrées sur simple déclaration de présence de votre part.

Fait à le

Signature